

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 11 Décembre 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes DENIEL Brigitte et PELÉ LEGOUX Laurence.

<u>OBJET</u> :	<i>Attribution de véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services.</i>
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

N° 2015 / 12 / 04

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Service d'une Commune de plus de 5000 habitants. Depuis la Loi du 11 Octobre 2013, la loi prévoit que l'organe délibérant peut mettre à disposition d'un agent un véhicule lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie, dans les conditions fixées par délibération.

Vu la Loi du 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 12 Novembre 2015,

VU la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

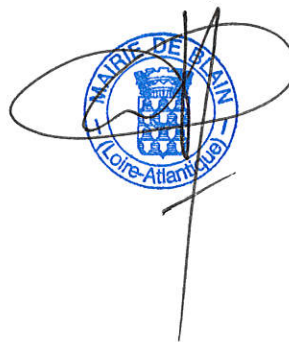
- de confirmer l'autorisation donnée au Directeur Général des Services d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés,*
- de définir cette autorisation, sur la durée du détachement de l'agent dans l'emploi fonctionnel de DGS, soit jusqu'au 04/01/2020.*

.../...

- d'une prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, réparations, assurance, ...),
- de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle, soit 9 % du coût d'achat TTC (le véhicule ayant moins de 5 ans), plus les frais réels (sur facture) de carburant utilisé à titre privé,
- la prise en compte des kilomètres parcourus par le véhicule à titre privé calculée de la façon suivante : kilométrage total effectué par le véhicule moins le kilométrage parcouru à titre professionnel.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 18 Décembre 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20151217-CM-2015-12-04-
DE
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015